

DIPLÔME UNIVERSITAIRE ESPACES COMMUNS  
Yes We Camp X Ancoats X Université Gustave Eiffel

Travail Personnel

## **Habiter autrement : l'émergence des habitats légers et de la vie collective**



Tutrices : Elsa BUET et Catherine JAUFFRED

Micael BROUX

Octobre 2025

Illustration : Tiny House auto-construite par son propriétaire Cyrille Ollagnier (69) - Photo © Iconogone

## Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>I. L'habitat léger : un habitat novateur qui change notre perception de l'habiter.....</b>	<b>4</b>
Qu'est-ce que l'habitat léger ? .....	4
Évolutions historiques et culturelles.....	5
En quoi l'habitat léger change-t-il notre perception de l'habitat ?.....	6
Quelles sont les limites et contraintes de l'habitat léger en France ? .....	6
<b>II. Les leviers et les freins de la mise en œuvre d'un habitat léger.....</b>	<b>8</b>
À l'échelle individuelle .....	8
À l'échelle collective .....	8
Expériences et retours concrets .....	9
<b>III. Habiter léger comme mode de vie .....</b>	<b>11</b>
La philosophie de la légèreté.....	11
Une écologie du quotidien.....	11
Bien-être et santé .....	12
La vie collective comme commun.....	12
<b>IV. Habitat léger, communs et société .....</b>	<b>13</b>
Un habitat encore marginalisé.....	13
Reconnaissance progressive .....	13
Un enjeu pour les territoires .....	14
Les communs territoriaux et les interactions extérieures.....	14
<b>V. Installer un hameau d'habitats légers .....</b>	<b>16</b>
Aspects juridiques .....	16
Concevoir un hameau léger.....	17
L'acte de construire.....	18
Technique de construction et contraintes matérielles .....	21
Modèles économiques et viabilité financière .....	23
Aides financières et partenaires.....	24
<b>VI. L'association Hameaux-Légers .....</b>	<b>26</b>
L'association Hameaux-Légers.....	26
Fonctionnement et gouvernance de l'association.....	26
Guide pratique : « Habiter léger » .....	27
<b>Conclusion .....</b>	<b>28</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>29</b>
Ouvrages généraux sur l'habitat léger et l'architecture et la ville .....	29
Articles et rapports sur les hameaux légers et écovillages .....	29
Textes législatifs et documents officiels .....	29
Ouvrages et articles sur les communs et l'écologie du quotidien.....	29
Ressources européennes et internationales .....	29

## Introduction

Les différentes crises (conflits et guerres), les migrations, l'industrialisation, etc, ont façonné petit à petit les villes telles qu'on les connaît aujourd'hui. Si elles laissent une large place à l'habitat, à la culture, aux loisirs, aux mobilités, etc, elles traversent de nouvelles crises qui imposent de réfléchir à de nouveaux modes d'organisations de l'espace urbain, de nouveaux modes de vie, de nouvelles façons d'habiter.

La pression foncière est telle que se loger dans les grandes villes ou à leurs abords devient particulièrement difficile.

Les enjeux écologiques nous incitent également à penser différemment et à penser l'habitat pavillonnaire ou collectif autrement. Il faut intégrer le coût de l'énergie, le confort des saisons (été / hivers), réduire les temps de parcours individuels au profit de déplacements plus vertueux.

La place de l'humain dans ces environnements questionne également. L'expression bien connue « *métro, boulot, dodo* » semble aujourd'hui plus que jamais exacerbée, tant le rythme quotidien s'intensifie et laisse peu de place à l'imprévu ou au repos. Les rencontres, le lien social se distendent au profit d'un individualisme grandissant.

Aujourd'hui, l'émergence de nouvelles formes d'**habitats légers contemporains** – tiny houses, dômes géodésiques, cabanes écologiques, hameaux légers – marque un **retour partiel vers une tradition de mobilité et de simplicité**, mais dans un contexte profondément renouvelé. Il ne s'agit plus seulement de répondre à des impératifs économiques ou géographiques, mais aussi à des **enjeux écologiques, sociaux et existentiels** : sobriété énergétique, quête de sens, recherche de nouveaux liens sociaux, volonté de réduire son empreinte écologique et de retrouver une proximité avec le vivant.

## I. L'habitat léger : un habitat novateur qui change notre perception de l'habiter

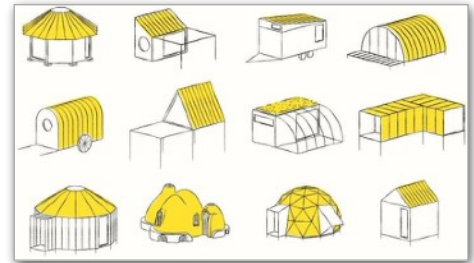
### Qu'est-ce que l'habitat léger ?

#### Définition

L'habitat léger désigne toute forme d'habitation qui se caractérise par sa faible emprise au sol, sa réversibilité (il peut être démonté, déplacé ou retiré sans destruction du terrain) et une sobriété matérielle.

Il se distingue de l'habitat conventionnel (maisons, immeubles) par :

- des dimensions souvent réduites (tiny house, cabane, yourte, roulotte, mobile-home, van aménagé),
- l'utilisation fréquente de matériaux simples, naturels et/ou recyclés,
- une conception tournée vers la simplicité et la réduction de l'empreinte écologique.



Les typologies d'habitat léger, extrait du Guide « Habiter Léger » page 10

Dans l'usage courant, il s'agit donc d'une manière d'habiter autrement, qui privilégie la mobilité, la proximité avec la nature et une certaine autonomie par rapport aux normes dominantes de l'habitat.

D'un point de vue sociologique, l'habitat léger se décline principalement en deux grandes familles :

- les habitats légers mobiles : tiny houses sur remorque, caravanes, vans aménagés, roulettes, bateaux-logements ;
- les habitats légers démontables : yourtes, tipis, cabanes, dômes, constructions éphémères.

Au-delà de ses formes matérielles, l'habitat léger représente un choix de mode de vie. Il traduit une volonté de :

- rompre avec la sédentarité classique et l'attachement rigide à la propriété foncière,
- réduire la consommation de ressources et adopter une logique de sobriété volontaire,
- retrouver une proximité avec l'environnement naturel,
- parfois aussi de favoriser la vie collective et la mutualisation de certaines fonctions ou espaces.

Ainsi, l'habitat léger ne se réduit pas à une solution technique ou architecturale : il exprime une transformation des valeurs liées à l'habiter, en privilégiant la liberté, la simplicité et la réversibilité.

#### En droit

En droit français, l'**habitat léger** est partiellement défini et encadré par le **Code de l'urbanisme** et par la **loi ALUR (2014)**. Les textes distinguent plusieurs catégories :

- **Les habitations légères de loisirs (HLL) :**  
Définies par l'article R.111-31 du Code de l'urbanisme, ce sont des constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière, implantées sur des terrains dédiés (campings, parcs résidentiels de loisirs).

- **Les résidences démontables constituant l'habitat permanent :**  
Reconnues par la loi ALUR, elles désignent des résidences démontables ou transportables utilisées comme habitat principal. Leur installation est possible dans les zones constructibles prévues par les documents d'urbanisme, sous réserve du respect des règles de raccordement aux réseaux ou d'équipements alternatifs conformes.
- **L'habitat mobile :**  
Assimilé aux caravanes par l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme, il regroupe les logements pouvant se déplacer (caravanes, tiny houses sur roues, camions aménagés, etc.). Leur usage comme résidence est encadré par des règles de durée et de stationnement sur les terrains privés.

Ainsi, d'un point de vue légal, l'habitat léger est reconnu dans ses différentes formes (démontables, transportables ou mobiles), mais il est soumis à un cadre réglementaire spécifique visant à articuler liberté d'habiter et respect des règles d'urbanisme.

### Évolutions historiques et culturelles

L'habitat léger s'inscrit dans une histoire longue où l'être humain a cherché à concilier **mobilité, protection et adaptation à son environnement**. Les formes traditionnelles d'habitat nomade – tentes des peuples pastoraux, yourtes d'Asie centrale, tipis amérindiens, roulottes des communautés itinérantes européennes – répondent à des logiques économiques et sociales liées au **déplacement des activités (élevage, commerce, migrations saisonnières)** et à une forte **capacité d'adaptation aux milieux naturels**. Ces habitats, démontables et transportables, incarnent un mode de vie où la flexibilité et le rapport direct à la nature étaient centraux.

Avec la sédentarisation progressive des sociétés, l'habitat permanent en dur est devenu la norme, soutenu par les États modernes, les politiques d'aménagement et la valorisation culturelle de la stabilité, traduite dans certains pays par la propriété foncière (droit napoléonien). Cependant, ces modèles n'ont pas effacé l'attrait pour des formes d'habitat mobiles ou réversibles, qu'on retrouve par exemple dans les caravanes de loisirs dès le XIX<sup>e</sup> siècle, ou plus récemment dans les mobile-homes et les vans aménagés.

Ainsi, de l'habitat nomade traditionnel aux expérimentations contemporaines, l'habitat léger témoigne à la fois d'une **continuité culturelle**, et d'une rupture dans les usages et la réinterprétation des valeurs de mobilité et de simplicité dans un monde confronté aux crises environnementales et sociales.



Tiny House de Cyrille Ollagnier (Rhône)

Charpentier de métier, Cyrille conçoit et construit des Tiny Houses. Il a installé la sienne en haut d'une clairière, sur un terrain en pente classé non constructible que des ami.e.s lui mettent à disposition. En contrebas, une grande scène couverte accueille chaque année les festivals qu'il organise, donnant au lieu une dimension culturelle et collective.

Avant que nous nous installions sur la terrasse pour discuter, il s'affairait avec quelques amis à broyer les végétaux coupés pour entretenir le terrain. Militant convaincu, il connaît bien les contraintes d'urbanisme qui fragilisent ce type d'installation, et il plaide pour une meilleure reconnaissance légale de l'habitat léger, afin de faciliter ce type d'installation. Mais la réalité reste fragile : suite à des plaintes du voisinage, la gendarmerie et le Maire sont déjà venus à plusieurs reprises. Pour l'instant, il peut rester, mais pour combien de temps ?

Cyrille s'y prépare et envisage déjà de rejoindre un autre lieu, peut-être un hameau léger quelque part dans le Pilat.

Ainsi, son parcours illustre à la fois la richesse et la fragilité de ces formes d'habitat. Entre ancrage et incertitude, l'habitat léger s'apparente parfois à un chemin nomade : chaque départ, choisi ou contraint, ouvre sur une nouvelle étape de vie. Chaque lieu traversé laisse son empreinte, composant peu à peu les jalons d'un voyage plus vaste vers une autre manière d'habiter, de partager et de consommer.

Photo © Iconogone

## En quoi l'habitat léger change-t-il notre perception de l'habitat ?

L'habitat léger interroge profondément notre **rapport à l'habiter** : stabilité, durabilité et l'accumulation matérielle sont-elles les valeurs dominantes que nous voulons porter ? En rompant avec ces représentations, il ouvre la voie à de nouvelles manières de concevoir la place de l'habitat dans nos vies et dans le territoire.

**Stabilité** ou **mobilité** : qu'il s'agisse de tiny houses sur roues, de roulottes ou de vans aménagés, l'habitat léger permet de déplacer son lieu de vie et de rompre avec l'ancrage figé de la maison en dur. Cette mobilité n'est pas seulement géographique, elle est aussi symbolique : elle redonne à l'individu une liberté de mouvement et une capacité de réinvention de son quotidien.

**Accumulation matérielle** ou **sobriété** : vivre dans un espace réduit impose de limiter sa consommation matérielle et de repenser ses besoins. Ce rapport volontairement restreint aux objets participe d'une philosophie plus large de **décroissance choisie**, où l'habitat devient un outil de simplification et non d'accumulation.

**Durabilité** ou **modularité** et **adaptabilité** des espaces légers : souvent conçus de manière ingénieuse, ils permettent une appropriation flexible selon les besoins. Ce caractère modulable contraste avec la rigidité des logements conventionnels et ouvre la possibilité d'expérimenter des formes variées d'habiter.

La **réversibilité des sols** est également un enjeu majeur. Contrairement à la construction classique, qui transforme durablement l'environnement, l'habitat léger peut être démonté ou déplacé sans laisser de trace définitive. Cette approche répond aux enjeux écologiques et à une nouvelle manière d'habiter la terre sans l'artificialiser.

Enfin, le **rapport à la propriété et au territoire** s'en trouve profondément transformé. L'habitat léger n'est pas nécessairement lié à la possession d'un bien immobilier : il peut relever d'un usage temporaire, d'une occupation collective, voire d'un statut hybride entre propriété et location. Ce modèle favorise une **relecture du droit d'usage** plutôt que de la propriété, et invite à repenser le rapport individuel et collectif au sol et à l'espace partagé.

## Quelles sont les limites et contraintes de l'habitat léger en France ?

Comparé à l'habitat traditionnel — qu'il s'agisse de la maison individuelle pavillonnaire ou du logement collectif urbain — l'habitat léger rompt avec plusieurs logiques établies. La maison individuelle tend à incarner la stabilité, la transmission patrimoniale et l'inscription durable dans un lieu. Le logement collectif, lui, favorise la densité et les mutualisations, mais impose une relative standardisation des espaces de vie.

L'habitat léger se situe en décalage : il propose un **habiter plus souple, éphémère et personnel**, souvent perçu comme un choix de vie plus qu'un statut résidentiel définitif. Là où l'habitat classique vise une **installation pérenne**, l'habitat léger incarne l'idée d'**expérimentation** et de **mobilité volontaire**.

La question de la **densité** illustre bien la spécificité de l'habitat léger. La maison individuelle en lotissement, largement répandue, entraîne une forte artificialisation des sols et contribue à l'étalement urbain. À l'opposé, le logement collectif en milieu urbain optimise l'utilisation du foncier en



Une roulotte installée au hameau du Placis à Saint-André-des-Eaux

Les propriétaires de cette belle roulotte colorée sont venus habiter au hameau avec leur roulotte qu'ils ont fait livrer sur place.

concentrant un grand nombre d'habitants sur une surface restreinte, mais cette densité élevée peut parfois se faire au détriment de la qualité de vie, en générant promiscuité, nuisances sonores ou perte d'intimité.

L'habitat léger se situe dans une **position intermédiaire**. Regroupés en hameaux, les tiny houses, yourtes ou roulottes permettent une certaine proximité sociale tout en préservant le contact direct avec la nature et un impact limité sur les sols grâce à leur caractère réversible. Cette densité modérée peut apparaître comme un compromis pertinent : elle offre une alternative à l'étalement pavillonnaire, tout en garantissant une meilleure qualité résidentielle que certaines formes d'habitat collectif.

Cependant, ce compromis connaît ses **limites**. Les hameaux légers requièrent souvent plus d'espace par habitant que les ensembles collectifs et, s'ils venaient à se multiplier sans régulation, ils pourraient reproduire certains effets de l'urbanisation diffuse. En définitive, si l'habitat léger contribue à diversifier les réponses aux enjeux contemporains du logement, il ne peut rivaliser en efficacité foncière avec les habitats collectifs denses, et doit donc être pensé comme une composante complémentaire plutôt que comme un modèle généralisable.

Concernant l'**artificialisation des sols**, l'habitat léger se présente comme une alternative réversible : il peut être installé sans fondations lourdes et retiré sans traces durables. Toutefois, lorsque les installations se pérennisent (terrasses, raccordements, voiries internes), elles peuvent générer une artificialisation diffuse. Le risque est alors de voir l'argument écologique s'affaiblir si les dispositifs légers glissent progressivement vers des formes de sédentarisation comparables au bâti classique.

L'**intégration paysagère** constitue une autre contrainte. Si certaines formes (yourtes, cabanes, tiny houses en bois) peuvent s'harmoniser avec leur environnement, d'autres installations peuvent susciter des critiques pour leur manque d'esthétique ou leur aspect « provisoire ». Le regard porté par les riverain.e.s dépend souvent du soin apporté à l'aménagement, mais aussi de la représentation culturelle attachée à ces formes d'habitat, encore considérées par certain.e.s comme marginales.

Enfin, le **regard social et la stigmatisation** représentent un obstacle majeur. L'habitat léger est fréquemment assimilé à une précarité subie, voire confondu avec les bidonvilles ou les habitats informels. Cette perception génère méfiance et réticences, que ce soit du côté des collectivités locales ou du voisinage. Même lorsque le choix est volontaire et réfléchi, il est parfois difficile de faire reconnaître la légitimité de ce mode d'habiter. Cette stigmatisation renvoie à une vision normative du logement, où la maison en dur demeure le modèle dominant, et interroge notre capacité collective à accepter des formes alternatives d'habitat.

En somme, les limites de l'habitat léger ne résident pas uniquement dans ses contraintes techniques ou foncières, mais également dans son **acceptabilité sociale et institutionnelle**, qui conditionne largement son développement.

## II. Les leviers et les freins de la mise en œuvre d'un habitat léger

### À l'échelle individuelle

À l'échelle individuelle, l'adoption de l'habitat léger repose souvent sur une **recherche d'autonomie et de simplicité**. Les habitantes et habitants cherchent à réduire leur dépendance aux systèmes classiques de logement, à limiter leurs possessions matérielles et à se rapprocher d'un mode de vie plus sobre, modulable et respectueux de l'environnement.

Cette démarche se heurte néanmoins à plusieurs **contraintes juridiques**. Le droit du sol, les règles d'urbanisme et les limitations de stationnement encadrent strictement l'installation de structures légères, qu'elles soient démontables ou mobiles. Les démarches administratives peuvent s'avérer complexes et varier selon les communes, rendant parfois difficile l'installation d'une résidence légère sur son propre terrain.

Les **contraintes financières** constituent un autre facteur déterminant. L'auto-construction permet souvent de limiter les coûts et de personnaliser son habitat, mais elle demande des compétences techniques et un investissement en temps important. À l'inverse, l'achat d'une tiny house ou d'un van aménagé « clé en main » assure confort et conformité, mais représente un coût initial élevé, parfois comparable à celui d'un logement classique de petite taille.

Enfin, l'habitat léger soulève la question de l'**acceptabilité sociale**. Même lorsque le projet est légal et bien conçu, les perceptions du voisinage, des élu.e.s ou des institutions peuvent constituer un frein. Certain.e.s habitantes et habitants ou collectivités peuvent percevoir ces formes d'habitat comme précaires ou marginales, ce qui peut générer méfiance ou opposition, obligeant l'habitant.e à négocier son intégration dans le tissu social local.

Ainsi, à l'échelle individuelle, adopter un habitat léger implique un équilibre subtil entre **liberté, contraintes réglementaires, ressources financières et reconnaissance sociale**.

### À l'échelle collective

À l'échelle collective, l'habitat léger se déploie principalement à travers les **hameaux légers, écovillages ou formes d'habitat participatif léger**, où plusieurs habitantes et habitants partagent un espace et des ressources tout en conservant une autonomie individuelle. Ce mode d'habiter collectif présente de nombreux **leviers**. L'entraide entre résidentes et résidents constitue un soutien quotidien précieux, tandis que la **mutualisation des espaces communs** — ateliers, buanderies, salles polyvalentes, potagers ou jardins partagés — favorise l'efficacité des ressources et renforce la cohésion sociale. Par ailleurs, certaines communes commencent à reconnaître ces initiatives et à soutenir leur intégration, offrant des perspectives de légitimation institutionnelle et d'ancrage territorial.

Cependant, l'habitat collectif léger rencontre également des **freins importants**. La **réglementation** demeure complexe, notamment en matière de droit du sol, d'urbanisme et de sécurité, ce qui peut ralentir les projets. La **gouvernance collective** représente un défi : prendre des décisions partagées, gérer les conflits ou répartir équitablement les responsabilités demande du temps et des compétences relationnelles. Les projets peuvent également se heurter à une **opposition locale**,

souvent désignée par l'acronyme NIMBY (« Not In My Back Yard<sup>1</sup> »), exprimant la réticence des riveraines et des riverains face à des formes d'habitat perçues comme atypiques. Enfin, le **financement collectif** constitue un obstacle pratique, car il exige de concilier les moyens de toutes les participantes et tous les participants tout en respectant les contraintes légales et techniques.

Ainsi, à l'échelle collective, l'habitat léger offre des opportunités de coopération, de mutualisation et de vie sociale riche, tout en nécessitant une organisation solide, un dialogue avec l'extérieur et une capacité à naviguer dans un cadre réglementaire contraignant.

## Expériences et retours concrets

Plusieurs expériences concrètes illustrent aujourd'hui la diversité et le potentiel de l'habitat léger, tant en France qu'à l'international.

En France, des **hameaux légers et écovillages** se sont développés, souvent à l'initiative de collectifs de citoyennes et des citoyens ou d'associations.

Parmi eux, le **Hameau Léger du Placis<sup>2</sup>** à proximité de l'Écocentre Hameau-Léger à Saint-André-des-Eaux en Bretagne, ou le hameau léger de la Commune de Plouigneau, également en Bretagne, porté par le collectif **CoaMo<sup>3</sup>** qui expérimentent des modes de vie coopératifs, où tiny houses, yourtes et cabanes cohabitent avec des espaces partagés tels que potagers, ateliers et lieux de convivialité. Ces projets montrent que l'habitat léger peut être organisé de manière stable et durable, tout en favorisant l'entraide, la mutualisation des ressources et une vie sociale riche.

Au niveau européen, des initiatives similaires se développent, notamment en **Allemagne et aux Pays-Bas**, pays pionniers dans l'acceptation juridique et la planification de l'habitat léger.

En Allemagne, des **projets de « Bauwagenplätze<sup>4</sup> »** permettent de vivre dans des caravanes ou tiny houses en périphérie des villes, souvent avec des règles claires de gouvernance collective et de respect environnemental.

Aux Pays-Bas, plusieurs **éco-villages légers** expérimentent la cohabitation de maisons mobiles et de structures démontables, intégrant des pratiques de permaculture et de gestion collective de l'énergie et de l'eau.



Bauwagenplätze de Düsseldorf

En 1989, la première habitante a emménagé sur ce site. Actuellement, 11 adultes et 7 enfants y vivent.

« Les habitants du site de roulottes participent aux réunions et aux décisions de la Kiefernstraße, et contribuent à la vie locale, à l'offre culturelle, aux événements et actions pour la préservation de la Kiefernstraße et du quartier. » (Extrait du site internet, traduction Micael BROUX)

La Kiefernstraße est une rue de Düsseldorf (Allemagne). Dans les années 1980, elle est devenue un lieu de squats (occupations illégales) dans des immeubles abandonnés. Elle est rapidement devenue un haut lieu alternatif et militant, avec une forte présence d'artistes, d'activistes, de collectifs politiques et culturels.

Aujourd'hui, la Kiefernstraße garde cette identité : façades peintes de fresques colorées, habitat collectif, projets autogérés, festivals et actions politiques.

Elle est aussi devenue un symbole de résistance urbaine et de défense du droit au logement à Düsseldorf.

<sup>1</sup> Not In My Back Yard : Pas chez moi

<sup>2</sup> <https://hameaux-legers.org/projets/placis>

<sup>3</sup> <https://hameaux-legers.org/projets/plouigneau>

<sup>4</sup> Bauwagenplätze : en allemand, signifie emplacements pour « roulottes » ou « remorques »  
<https://kiefern.org/bauwagenplatz-jetzt/> (en allemand)

L'exemple de « **Schoonschip**<sup>5</sup> », au nord d'Amsterdam, est atypique ! Il s'agit d'un site autrefois industriel, qui accueille aujourd'hui un quartier résidentiel flottant. Y vivent 46 foyers (144 résident.e.s) sur trente barges aménagées, dont quinze accueillent deux foyers (habitat mitoyen), et une accueille un espace partagé, notamment pour des réunions.

Un collectif a été créé pour concevoir ce site, et au sein de groupes de travail, les habitantes et habitants abordent des sujets tels que le réseau électrique intelligent et l'énergie, l'assainissement, la mobilité partagée, l'écologie, la qualité de l'eau et la communication. Ils ont également mis en place des facilitatrices.eurs qui organisent toutes les réunions du groupe.

Elles et Ils ont ainsi conçu leurs habitations flottantes en intégrant la gestion des énergies (eau, électricité, chauffage, isolation) et l'assainissement de manière durable et écologique. Le collectif partage également son concept, sa gouvernance et ses innovations en les publiant sur son site internet<sup>5</sup> en open source.

Sur son site internet<sup>5</sup>, « Schoonschip » se revendique comme étant le « **quartier flottant le plus durable d'Europe, développé par ses habitant.e.s** ».



Schoonschip à Amsterdam, Pays-Bas

Schoonschip est un quartier flottant sur le canal Johan van Hasselt, situé à Buiksloterham, un quartier du nord d'Amsterdam qui était autrefois principalement occupé par des activités industrielles et qui a été transformé en zone résidentielle.

Photo : Isabel Nabuurs

Ces expériences mettent en lumière plusieurs enseignements : l'habitat léger peut s'inscrire dans la durée lorsqu'il est **bien encadré juridiquement et socialement**, il favorise la création de liens entre habitant.e.s et le territoire, et il constitue un terrain d'innovation sociale et écologique. Elles montrent également que la **reconnaissance institutionnelle** et la coopération avec les collectivités locales sont des facteurs déterminants pour le succès et la pérennité des projets.

---

<sup>5</sup> <https://schoonschipamsterdam.org/>

### III. Habiter léger comme mode de vie

#### La philosophie de la légèreté

Au cœur de l'habitat léger se trouve une véritable **philosophie de vie**, centrée sur la **sobriété, la simplicité et la maîtrise des besoins**. Vivre dans un espace réduit, mobile ou réversible, implique de repenser sa relation aux objets, à la consommation et à l'accumulation matérielle. La **déconsommation** devient alors un principe moteur : il ne s'agit pas seulement de réduire ses dépenses, mais de limiter l'achat d'objets superflus, de privilégier la qualité sur la quantité, et de choisir des biens durables, réparables et responsables.

Le **minimalisme** se traduit par la rationalisation des espaces et des possessions. Dans une tiny house ou une yourte, chaque objet a sa place et sa fonction : inutile d'accumuler ce qui n'est pas indispensable. Cette contrainte spatiale favorise un **mode de vie plus conscient**, où les priorités sont clairement établies et où le confort psychologique et la liberté prennent le pas sur la possession matérielle.

Le rapport au **superflu** est ainsi profondément transformé. L'habitat léger invite à distinguer le nécessaire de l'accessoire, à réduire les sources de distraction ou de surcharge et à privilégier ce qui contribue réellement au **bien-être, à la créativité et à la relation aux autres et à l'environnement**. Il ne s'agit pas d'une austérité subie, mais d'un choix volontaire qui réorganise le quotidien autour de l'essentiel, en cohérence avec une vision écologique, sociale et éthique de l'habiter.

Ainsi, la philosophie de la légèreté ne se limite pas à un mode d'habiter : elle devient un **axe de vie**, structurant les choix individuels et collectifs, et réinterrogeant profondément notre rapport à la consommation, à l'espace et aux objets.

#### Une écologie du quotidien

L'habitat léger s'accompagne naturellement d'une **écologie du quotidien**, qui se traduit par des pratiques visant à réduire l'impact environnemental de chaque geste domestique. La **réduction des consommations** constitue un point central : limiter l'usage de l'eau et de l'énergie, optimiser le chauffage et l'éclairage, et adopter des comportements sobres dans la cuisine, le linge et l'entretien contribuent à une vie plus responsable. Cette démarche s'étend également aux **biens matériels**, où la priorisation de l'indispensable et le choix de produits durables ou de seconde main permettent de diminuer l'empreinte écologique individuelle.

Parallèlement, l'habitat léger favorise la production locale et l'autonomie partielle. Cultiver ses propres légumes dans un potager partagé, acheter auprès de producteurs de proximité, ou fabriquer soi-même certains objets du quotidien contribue à réduire les flux de transport et à soutenir l'économie locale. Ces pratiques rapprochent également de la saisonnalité et des cycles naturels, renforçant une conscience écologique intégrée au quotidien.

Enfin, ces choix de sobriété et de proximité entraînent une **faible empreinte carbone**, à la fois par la réduction des besoins énergétiques et par l'adoption de modes de vie moins dépendants des infrastructures lourdes. L'habitat léger devient ainsi un **laboratoire de l'écologie appliquée**, où chaque décision – depuis la taille du logement jusqu'aux habitudes alimentaires – participe à une vision globale d'habiter plus respectueuse de l'environnement et de la planète.

## Bien-être et santé

L'habitat léger favorise une approche du **bien-être et de la santé** centrée sur la qualité de vie et le rythme quotidien. La **proximité avec la nature** constitue un facteur clé : vivre à l'air libre, entouré de végétation ou près de milieux naturels, améliore le bien-être psychologique, réduit le stress et contribue à un sentiment général de sérénité. Cette relation directe avec l'environnement stimule également l'activité physique, par le jardinage, la marche ou les déplacements doux.

Le **ralentissement des rythmes** est un autre aspect fondamental. La taille réduite des logements et l'organisation volontairement simple du quotidien permettent de se concentrer sur l'essentiel et de réduire la course permanente à la consommation ou à la performance. Ce mode de vie favorise une meilleure gestion du temps, plus de moments de convivialité et une approche plus consciente de la vie quotidienne.

Enfin, certain.e.s habitantes et habitants associent cette démarche à une **dimension spirituelle ou réflexive**, incarnée par la notion de **simplicité volontaire**. Ce choix de vie invite à repenser ses priorités, à développer une attention accrue aux liens sociaux, à la nature et à soi-même, et à expérimenter une forme de **pleine conscience appliquée à l'habiter**.

Ainsi, l'habitat léger ne se limite pas à une question matérielle ou technique : il devient un vecteur de **santé, d'équilibre psychologique et de mieux-être global**, en articulant proximité avec la nature, ralentissement des rythmes et réflexion sur les modes de vie.

## La vie collective comme commun

Dans les **hameaux légers** ou autres formes d'habitat participatif, la vie collective se construit autour de la notion de **communs**, où certains espaces, ressources et responsabilités sont partagés entre les habitantes et habitants. L'organisation de la **gouvernance** constitue un pilier fondamental : assemblées régulières, prises de décisions partagées et élaboration de **règles de vie commune** permettent de coordonner les activités, de répartir les responsabilités et d'assurer le bon fonctionnement du collectif.

La **mutualisation** des espaces et des outils renforce cette dimension collective. Jardins et potagers partagés, ateliers, véhicules, cuisines ou salles polyvalentes permettent d'optimiser les ressources, de réduire les coûts individuels et de créer des moments de convivialité. Cette mise en commun contribue à la **solidarité et à l'entraide**, éléments centraux du mode de vie léger.

Cependant, la vie collective n'est pas exempte de **tensions**. Le partage peut générer des conflits lorsqu'il est perçu comme **inégal** ou lorsque certaines règles de voisinage sont mal respectées. Des différends peuvent également émerger autour de l'usage des espaces ou des ressources collectives, nécessitant des médiations et une gouvernance attentive.

Ainsi, la vie collective dans les hameaux légers illustre la mise en pratique concrète des communs, offrant des avantages sociaux et économiques significatifs tout en demandant un engagement actif, une capacité de négociation et une attention constante à l'équilibre entre liberté individuelle et responsabilité collective.

## IV. Habitat léger, communs et société

### Un habitat encore marginalisé

Malgré ses atouts en matière de sobriété, de flexibilité et de lien social, l'habitat léger demeure **encore largement marginalisé** dans le paysage résidentiel. Cette marginalisation se manifeste d'abord dans la perception sociale : il est souvent **assimilé au précaire ou à l'informel**, même lorsque les projets sont portés de manière volontaire, réfléchi et respectueux des règles environnementales. Cette stigmatisation contribue à un manque de reconnaissance institutionnelle et à la difficulté pour les habitantes et habitants de légitimer leur mode de vie.

Les **conflits juridiques** sont fréquents. Les règles de droit du sol, d'urbanisme et de sécurité, pensées pour des logements permanents, s'appliquent souvent de manière restrictive aux structures légères, entraînant des procédures administratives complexes et parfois des blocages de projets. Les habitantes et habitants peuvent être confronté.e.s à des injonctions de mise en conformité, des amendes, voire des **expulsions**, particulièrement lorsque les installations ne disposent pas de permis de construire ou de statut légal clair.

Citons par exemple, le cas de la construction d'un dôme sur la Commune de Plessé en Loire-Atlantique où la Préfecture de Nantes y voit un « type de projet [qui] serait un appel d'air pour nombre de citoyens en difficulté d'accès à la propriété ». Elle a déposé un recours au tribunal administratif de Nantes (...) contre ce projet d'habitat léger qui soutient pourtant l'installation d'un agriculteur à proximité de son installation agricole.<sup>6</sup>

Ces difficultés mettent en lumière la tension entre **innovation sociale et cadre juridique existant** : l'habitat léger, en questionnant les normes établies, révèle les limites de la réglementation actuelle et le besoin d'une adaptation pour permettre une reconnaissance pérenne. Tant que cette reconnaissance n'est pas pleinement acquise, les initiatives légères restent vulnérables et souvent cantonnées à des expériences ponctuelles ou informelles, freinant leur diffusion à plus grande échelle.

### Reconnaissance progressive

L'habitat léger a progressivement acquis une reconnaissance juridique en France, bien que cette évolution reste partielle et inégale selon les territoires.

La **Loi ALUR** (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de 2014 a constitué un tournant majeur. L'article L151-13 du Code de l'urbanisme y introduit la possibilité d'implanter des **habitats réversibles** (tels que des tiny houses, yourtes ou roulottes) en tant que **résidences principales**, à condition qu'ils soient démontables et respectent un cahier des charges précis. Cette loi a permis leur installation



Habitat léger sur le site de l'éco-centre Hameaux-Légers à Saint-André-des-Eaux

Sur le site de Hameaux-Légers, visité lors d'une session immersive, différentes constructions sont installées pour recevoir les groupes, ou comme ce jour-là une journaliste.

Conception : Toboggan architecte.

Axonométrie page 19.

<sup>6</sup> Article de Contre-Attaque paru le 13 octobre 2024 : <https://contre-attaque.net/2024/10/13/pour-empecher-une-construction-paysanne-la-prefecture-sattaque-au-droit-au-logement/>

dans des zones spécifiques appelées **STECAL** (secteurs de taille et de capacité limitées), ou sur des terrains constructibles, sous réserve de respecter les règles d'urbanisme locales.

En 2019, une **circulaire ministérielle** a été publiée pour clarifier les conditions d'installation de ces habitats légers, précisant qu'ils doivent être **démontables, non raccordés aux réseaux publics** (eau, électricité, assainissement) et **sans fondations permanentes**. Cette circulaire a pour objectif de faciliter leur implantation tout en assurant le respect des normes de sécurité et de salubrité.

Parallèlement, de nombreuses **expérimentations locales** ont vu le jour. Certaines communes ont développé des projets de **lotissements de mini-maisons**, ou d'éco-quartiers **légers**, intégrant des habitats réversibles avec des espaces communs partagés. Ces initiatives visent à répondre à la crise du logement en zone rurale tout en favorisant un mode de vie écologique et minimaliste.

Ainsi, bien que des avancées législatives aient été réalisées, la reconnaissance de l'habitat léger en France demeure incomplète et nécessite une adaptation continue des cadres juridiques pour accompagner son développement.

### Un enjeu pour les territoires

L'habitat léger représente un **enjeu stratégique pour les territoires**, en particulier dans les zones rurales ou périurbaines confrontées à la désertification et au vieillissement de la population. En proposant des solutions de logement flexibles et abordables, il peut **attirer de nouvelles.eaux habitant.e.s.**, souvent des familles, des jeunes actives.fs ou des personnes en quête d'un mode de vie alternatif, contribuant ainsi à **revitaliser des villages** et à soutenir les commerces, services et infrastructures locales.

Par ailleurs, l'habitat léger contribue à **limiter l'étalement urbain massif**, en offrant des alternatives aux lotissements pavillonnaires dispersés et en favorisant une densité modérée, respectueuse de l'environnement et des sols. En intégrant ces projets dans une planification cohérente et en valorisant la dimension écologique et sociale de l'habitat léger, les territoires peuvent concilier **attractivité, durabilité et qualité de vie** pour leurs habitantes et habitants.

### Les communs territoriaux et les interactions extérieures

Bien souvent, les hameaux légers ne sont pas isolés : ils s'insèrent dans un **territoire habité et interconnecté**, où les interactions avec l'extérieur jouent un rôle déterminant. Les relations avec les **voisin.e.s, élu.e.s, associations locales et actrices.eurs du tissu social environnant** conditionnent la reconnaissance, l'acceptation et le succès des projets. Un dialogue ouvert et une participation active aux instances locales facilitent l'intégration et renforcent la coopération entre habitant.e.s légers et collectivités.



Des habitant.e.s du hameau du Placis

Le Hameau léger du Placis est un lieu de vie écologique et participatif créé avec le soutien de la commune de Saint-André des Eaux, près de Dinan (Côtes-d'Armor).

8 habitats réversibles ainsi que des espaces communs sont installés sur un terrain communal constructible d'environ 4700m<sup>2</sup>, mis à disposition par un bail emphytéotique de 80 ans contre un loyer de 5000 € par an (environ 50 € par mois et par foyer).

Le groupe d'habitant.e.s a porté également le projet de reprise de l'Éprouvette, seul commerce du village, pour y développer une activité de café, d'épicerie, de coworking et de restaurant et y proposer des activités à destination des différentes générations.

Photo prise par le collectif

La vie au sein d'un hameau léger interagit également avec la **vie active des habitantes et des habitants**. Le travail salarié, l'entrepreneuriat ou le télétravail se combinent avec la gestion collective des espaces et des ressources, générant des **synergies entre autonomie économique et vie communautaire**. Ces interactions permettent de concilier activités professionnelles et engagement social, tout en stimulant des pratiques innovantes adaptées au cadre de vie léger.

Enfin, les hameaux légers peuvent jouer un **rôle élargi de tiers-lieux ou de pôles de ressources pour le territoire**. Ils peuvent accueillir des ateliers ouverts au public, des formations sur l'habitat durable, des espaces de coworking ou des jardins partagés accessibles aux personnes extérieures. Par cette fonction, ils deviennent des **lieux de rencontre et d'échange**, favorisant la diffusion de pratiques durables, le développement d'un tissu social enrichi et le renforcement de la résilience territoriale.

## V. Installer un hameau d'habitats légers

### Aspects juridiques

En France, l'acte de construire repose principalement sur le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Code de l'Urbanisme (CU) et les normes (Documents Techniques Unifiés (DTU), Normes Françaises AFNOR, ...).

### Autorisations de construire

Avant d'ériger une construction, il est impératif d'obtenir l'autorisation de construire correspondante (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Déclaration de Travaux, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, ...).

Ces dispositions sont régies par les articles R.410-1 à R.480-7 du Code de l'Urbanisme qui précisent quelles autorisations obtenir pour chacun des cas de figures (construction neuve, rénovation, extension, selon le type d'ouvrage (tels que Établissements Recevant du Public (ERP), habitat ou encore ouvrages techniques (éolienne, antenne relais GSM, ... ) ).

Ainsi, ces articles définissent les ouvrages et situations soumis à :

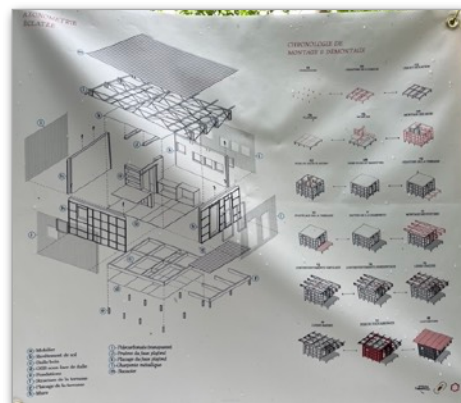
- Permis de construire (PC) : articles R.421-1 à R.421-3,
- Déclaration préalable (DP) : articles R.4221-9 à R.421-17,
- Et ce qui est dispensé de formalité : articles R.421-5 à R.421-8.

Les différents types d'ouvrages sont également définis, et l'habitat léger correspond à la définition suivante :

« Sont regardées comme des **résidences démontables** constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs sont, à tout moment, facilement et rapidement démontables. »<sup>7</sup>

Or ces résidences démontables ne sont pas directement listées comme étant soumises de plein droit à permis de construire, ni à déclaration préalable. Elles ne figurent pas expressément non plus dans les cas de dispense de toute formalité.

Le droit étant toujours une question d'interprétation des textes, on peut tout à fait considérer que, par défaut, ces constructions échappent aux champs des autorisations de travaux (PC/DP).



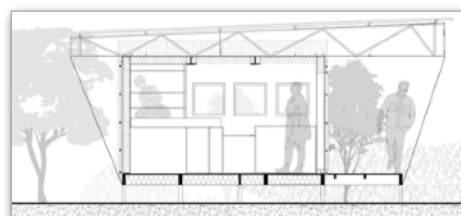
Panneau de présentation du « module 4 »

Cet habitat a été conçu par l'atelier Toboggan architecte qui a expérimenté le démontable en insistant sur l'efficacité et la rapidité de montage, avec une structure porteuse simple. La géométrie de l'habitat est composée d'un carré extrudé recouvert d'une grande casquette décollée qui offre d'importants masques solaires et une ventilation en sous toiture.

Avec la ressourcerie l'Ecrouvis, l'architecte a participé à la déconstruction de l'école Charlie Chaplin à Redon où ils ont démonté une charpente métallique. De ce ready-made, ils ont imaginé la volumétrie du bâtiment et son fonctionnement.

La géométrie simple permet de réduire le nombre de pièces et le temps de montage (1 journée environ).

La préfabrication en atelier aura pris 6 semaines.



Vue en coupe du « module 4 »



Axonométrie du « Module 4 »

<sup>7</sup> Article R.111-51 du Code de l'Urbanisme

En revanche, l'installation d'un hameau léger, que l'on pourrait définir comme un regroupement de plusieurs résidences démontables sur un même tènement, doit faire l'objet d'un permis d'aménager dès lors qu'il sera implanté 2 habitats ou plus, d'au moins 40 m<sup>2</sup> de surface plancher<sup>8</sup> :

*« L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation d'au moins deux résidences démontables créant une surface de plancher totale supérieure à quarante mètres carrés, définies à l'article R. 111-51 et constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. »<sup>9</sup>*

Un permis d'aménager n'autorise pas une construction à proprement dit. Il s'agit d'autoriser des aménagements du sol. Pour un hameau d'habitat léger, il va préciser l'emplacement des constructions démontables, les voiries, les dessertes en réseaux (eau potable, électricité, ...), le type d'assainissement, les espaces et équipements communs, ...

Il vise à garantir que les aménagements qui seront faits respectent la réglementation du droit des sols, généralement le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces résidences démontables ne sont pas considérées comme des constructions au sens du droit de l'urbanisme, notamment lorsqu'elles ne sont pas raccordées aux réseaux publics (eau, électricité, assainissement, ...). À défaut, elles deviennent semi-permanentes, voire permanentes et sont alors assimilables à une construction en termes de droit de l'urbanisme. Elles deviennent alors soumises à Permis de Construire ou Déclaration Préalable.

## Concevoir un hameau léger

### Un hameau, un territoire

Une fois le terrain choisi, le projet va pouvoir commencer à prendre forme ! Pour autant, l'un des enjeux principaux pour la réussite du projet ne sera pas les constructions elles-mêmes ou bien la qualité du collectif qui se lance dans le projet. L'enjeu principal va être le **territoire** ! Comment le voisinage, les actrices et acteurs locaux, les collectivités locales vont « s'approprier » à leur tour et à leur niveau le projet ?

Il s'agit en effet d'un mode d'habitat peu répandu, et donc peu connu. Il peut faire peur, être assimilé à ce qu'il n'est pas et donc être rejeté par celles et ceux qui gravitent autour.

Il est donc impératif de cerner clairement dès le départ l'ensemble des acteurs et actrices concerné.e.s :

- de l'économie locale : agriculteur.ice.s, entrepreneur.e.s, ...
- institutionnel.le.s : mairie, communauté de communes, SPANC, SAFER, ...
- habitant.e.s / voisinage : des lotissements contigus, mais plus largement de la commune voir des alentours
- représentant.e.s de la société civile



Au cœur de l'éco-centre Hameaux-Légers, Nicolas Lefetz, salarié de l'association, présente le site et son histoire à des apprenant.e.s en session immersion.

Nicolas est en charge des formations et de l'animation au sein de l'association depuis un peu plus de 2 ans.

J'ai longuement pu échanger avec lui, durant la session, mais aussi après, de l'auto-construction, de la formation, de son parcours, de la gouvernance de l'association...

Photo : Micael Broux

<sup>8</sup> La surface plancher est un mode de calcul de la surface défini à l'article L.111-14 et suivants du CU

<sup>9</sup> Article R.421-19, alinéa m.

Il sera primordial de présenter à chacune de ces actrices et chacun de ces acteurs le projet envisagé, et de poser clairement ce qu'il comporte ou ne comporte pas, afin de répondre à toutes leurs questions ou craintes.

### L'aménagement du site

L'aménagement d'un hameau léger n'est pas à prendre à la légère ! Sans mauvais jeu de mots, il s'agit de concevoir préalablement à l'installation tout ce qui participera à la cohérence et à la vie du lieu :

- les accès et les cheminements,
- les réseaux (électricité, eau, gaz, assainissement, ...),
- les stationnements : véhicules légers, cycles, etc.
- les aménagements paysagers existants à préserver et ceux à créer,
- le zonage : habitat, communs, détente et loisirs, etc.

Et pour cela, il faudra naturellement tenir compte de particularités du terrain :

- déclivité éventuelle
- zone constructible ou non
- voisinage et alentour
- végétation existante
- Etc.

L'objectif étant de dénaturer le moins possible afin de préserver le site et de pouvoir le restituer tel qu'il était avant l'implantation, en son état naturel.

### L'acte de construire

#### Les intervenant.e.s

Pour la construction d'un habitat léger, nous retrouverons sensiblement les mêmes actrices et acteurs que dans l'acte de construire « classique » :

- La/le **Maître d'Ouvrage** : commanditaire de l'ouvrage, celle.celui pour qui l'habitat est construit.
- La/le **Maître d'œuvre** et l'**ingénierie** : en construction classique, il s'agira de celle ou celui qui conçoit l'ouvrage et en dirige les travaux. On distingue la maîtrise d'œuvre dite de **conception** (dessin du projet, estimation du cout, conception technique, ...), de la maîtrise d'œuvre d'**exécution** (suivi et direction du chantier ou des travaux).

Un.e maître d'œuvre peut être un groupement de plusieurs compétences (architecte, décorateur.rice, bureau d'études techniques, économiste, ...). On parlera alors d'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'**ingénierie** : les constructions « classiques » doivent répondre à un certain nombre de critères et normes qui sont spécifiquement étudiés par des bureaux d'études spécialisés (intégrés le plus souvent à l'équipe de maîtrise d'œuvre). Depuis quelques années, l'accent est largement mis sur la gestion de l'énergie et la maîtrise de la thermie des bâtiments. L'autre compétence très



Plan du hameau du Placis à Saint-André-des-Eaux

À l'entrée du site, un petit parking, un espace pour les deux-roues et la maison commune, seule bâtisse construite en dur.

Les différentes maisonnettes des résident.e.s sont dispersées à travers les arbres et la végétation diffuse.

Chaque foyer dispose de son espace extérieur « privatif ».

courante concerne la stabilité de l'ouvrage (bureau d'études structure).

Pour l'élaboration d'un habitat léger, le recours à de telles compétences n'est pas une obligation, en revanche, bien concevoir son habitat et penser préalablement les détails les plus significatifs permettra d'obtenir un meilleur résultat et de maîtriser davantage les coûts et les difficultés de mise en œuvre.

Des constructrices.eurs spécialisé.e.s de Tiny House (ou autres habitats légers) intègrent ces compétences afin de livrer un ouvrage clé en main, et parfois personnalisé.

- **Entrepreneur.e.s** : il s'agit des artisan.e.s qui réalisent les travaux : maçon.e.s, charpentier.e.s, plombier.e.s, ... Même si contrairement à l'acte de construire « classique », une seule entreprise va concevoir et réaliser l'habitat léger, on fera tout de même appelle aux mêmes compétences techniques et corps de métiers.
- **Autres intervenant.e.s** : dans l'acte de construire « classique », selon les ouvrages, on sera également entouré d'un Bureau de Contrôle, et/ou d'un.e Coordonnatrice.eur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), qui n'interviennent pas en habitat léger.

### L'assurance et les garantes de la construction

Quel que soit le type de construction, ou de commande, le fait de « recevoir », et d'acter comme tel, la commande constitue le point de démarrage des garanties légales.

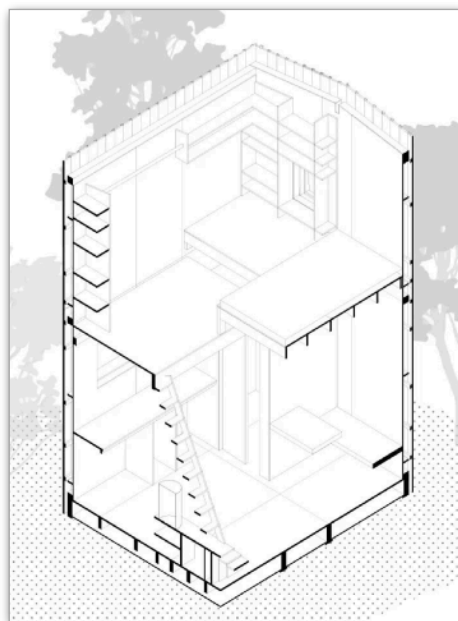
Ainsi, en construction « classique », la **réception de travaux** est un acte majeur, puisqu'à compter de cet acte daté et établi contradictoirement avec les différentes parties, vont s'enclencher les garanties (garantie de parfait achèvement de 12 mois, garantie de bon fonctionnement ou garantie biennale de 24 mois, et garantie décennale).

La garantie décennale<sup>10</sup> est certainement la plus importante car elle couvre les dommages graves (stabilité de l'ouvrage ou dommage rendant la construction impropre à son usage).

On entend également souvent parler de l'assurance **Domage-Ouvrage** (ou Dommage à l'Ouvrage). Il s'agit de l'assurance souscrite obligatoirement par la/le Maître d'Ouvrage avant le début des travaux et qui permettra de préfinancer les travaux de réparation et opérations d'expertise dans le cadre d'un sinistre entrant dans le champs de la garantie décennale.

Il existe bien d'autres assurances pouvant être souscrites lors de la construction d'un ouvrage.

Mais les habitats démontables **ne sont pas des constructions** au regard des règles assurantielles !



Conception d'un habitat léger par Toboggan architecte.

Le montage de cet habitat nécessite une chorégraphie singulière, jusqu'à six personnes doivent être à la manœuvre pour déplacer les différentes pièces et les assembler.

Les 8 murs de cet habitat sont en ossature bois pour assurer sa stabilité et sa résistance. L'enjeu a été pour ses concepteurs d'adapter cette technique conventionnelle aux contraintes du démontable. Certaines zones des murs d'ossature sont donc laissées accessibles depuis l'extérieur du volume pour permettre de réaliser le chaînage des différents éléments structurels.

Ce prototype étant, lui aussi, monté sans engins de levages ou autres grues, le montage des murs d'ossature du premier étage requiert d'utiliser une rampe en bois pour faire glisser les pièces jusqu'à leur position finale.

La charpente est composée de deux modules orientés au nord et au sud. Ces deux éléments peuvent être hissés par un système de corde depuis la panne faîtière (la poutre principale située sous le faîtage).

En photo page 13.

<sup>10</sup> Articles 1792 et suivants du Code civil

En effet, ces assurances et garanties couvrent des constructions fixes et non mobiles, ancrées fermement au sol de manière irrémédiable.

De ce fait, toutes les constructions légères, mobiles, et/ou démontables, bien qu'elles soient de l'habitat, échappent aux garanties légales en termes de construction.

Par exemple, une Tiny House, en droit et en assurance, est un chargement sur une remorque.

Dès lors, bien qu'une certaine souplesse puisse être prise vis-à-vis des règles de construction et de certaines normes, il est important de considérer l'habitat léger comme un ouvrage classique et de les bâtir dans les règles de l'art.

Pour autant, un habitat léger commandé à une entreprise bénéficiera tout de même de la garantie légale de conformité<sup>11</sup>. Il s'agit de cette garantie que nous connaissons toutes, la même que celle d'un lave-linge ou d'un téléviseur. Une garantie de deux ans.

### L'Auto-Rénovation Accompagnée (ARA) / Auto-Construction Accompagnée (AC)

Bien souvent, quel que soit le type d'ouvrage (classique ou léger), on ne souhaite pas passer totalement par un.e constructeur.ice ou une entreprise. Il s'agit principalement de réduire les coûts ou bien d'avoir la satisfaction de construire soi-même.

Dans ces cas là, on peut tout de même entreprendre la construction dans un modèle hybride où l'on va construire avec l'encadrement et la participation de professionnel.le.s. C'est ce qu'on appelle l'ARA-ACA.

Qu'il s'agisse de chantiers participatifs ou d'un « simple » coup de main à l'artisan.e, ce type de chantier n'est pas sans enjeu.

D'un point de vue assurance personnelle tout d'abord, un.e ouvrier.e salarié.e d'une entreprise bénéficie d'une couverture sociale et d'une assurance en cas d'accident via l'entreprise qui l'emploie. Tel n'est pas le cas pour un.e particulier.e qui participe à un chantier. Ainsi, il est vivement conseillé de passer par des structures spécialisées telles que **Les Castors** ou **Les Compagnons Bâisseurs**.

Lorsque de telles structures ne sont pas sollicitées, il est impératif que chaque bénévole souscrive une assurance « individuelle accident ».

Par ailleurs, il est important de rester strictement dans le cadre du bénévolat afin de ne pas voir sa participation requalifiée en travail dissimulé. L'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale), qui est la caisse nationale des URSSAF et les jurisprudences constantes définissent le bénévolat comme une



Maison en « A » au hameau du Placis à Saint-André-des-Eaux

Le propriétaire de cette maison a décidé de la construire lui-même en prenant le temps de la concevoir, de sélectionner les matériaux et surtout de les assembler.

Ici le « clos-couvert » est achevé, cela signifie que la maison est désormais étanche à l'air et à l'eau et qu'il ne reste principalement plus que les aménagements intérieurs et les finitions extérieures à réaliser.

Photo : Micael Broux

<sup>11</sup> Articles L217-4 du Code de la consommation et suivants

aide nécessairement exercée de manière occasionnelle et spontanée, en dehors de toute rémunération et de tout lien de subordination.

En dehors de ce cadre-là, il y a un risque que la collaboration soit assimilée à du travail dissimulé et donne lieu à des sanctions pénales.

Comme évoqué au chapitre précédent, les constructions légères ne bénéficient pas des garanties habituelles légales des constructions classiques, sauf si elles sont fermement ancrées au sol et raccordées aux réseaux, et ainsi durablement installées.

Dans ce cas de figure, avoir recours à des bénévoles pour ériger sa construction ne permet pas de bénéficier de la garantie de l'entreprise de construction. Mais dans le cas spécifique de l'ARA-ACA, où un.e professionnel.le vient encadrer le chantier, cela peut tout de même donner lieu à la même couverture assurantielle que si cette entreprise avait réalisé l'ensemble des travaux.

En effet, lorsqu'une assurance couvre un chantier en décennale, ce n'est pas ledit chantier qui est couvert, mais l'entreprise qui le réalise. Les compagnies d'assurance, lorsqu'elles assurent une entreprise, et via celle-ci, ses réalisations, elles ne s'intéressent pas aux liens contractuels entre l'entreprise et ses collaboratrices.eurs. Elles couvrent l'entreprise à la hauteur du chiffre d'affaires qu'elle réalise. Le chiffre d'affaires vise à définir le volume de chantier réalisé par l'entreprise et donc l'activité dont la compagnie d'assurance doit porter le risque.

Dans le cadre de l'ARA-ACA, il devient alors possible de bénéficier de l'assurance de l'entreprise (si celle-ci l'accepte) et pour cela, il faut :

- Que l'entreprise déclare à son assurance la valeur du chantier dans son intégralité, comme si elle avait réalisé l'intégralité des travaux. Cela nécessite la plupart du temps un devis complet ne tenant pas compte de la main d'œuvre bénévole ou des matériaux de récupération.
- Que l'entreprise ne facture que ce qu'elle a réellement réalisée (conformément à la loi) mais que cette facturation ne défalque pas le montant déclaré ci-dessus à l'assurance.

En effet, dans le cas contraire, où par exemple le volume facturé serait bien inférieur à la valeur de l'ouvrage, il s'agirait d'une fraude à l'assurance, là aussi condamnable.

## Technique de construction et contraintes matérielles

### Les fondations

Toute construction, qu'elle soit légère, démontables ou non, doit impérativement être stable sur le sol où elle est entreposée (ou construite). Et cela bien avant d'être elle-même auto-stable.

La stabilité de l'ouvrage sur son sol va dépendre :

- de la nature du sol lui-même : meuble ou non, remblai, type de terre, couche non stabilisée, ...



Une yourte installée sur le site de Hameaux-Légers à Saint-André-des-Eaux

Cette yourte est aménagée en dortoir afin d'héberger les personnes qui viennent suivre des formations à l'éco-centre. Elle est bien sûr démontable, transportable et réalisée en matériaux naturels.



Schéma de différentes fondations extrait du guide « Habiter léger », page 10

- du poids de la construction : même si nous parlons ici de constructions légères, elles peuvent peser entre 500 Kg et plusieurs tonnes !
- du nombre et de la nature de ses points de contact avec le sol stable.

Par exemple :

- Une Tiny House (sur roues) aura généralement 6 points de contact (2 roues et 4 cales) et pèsera entre 3 et 6 tonnes (4,5 tonnes maximum pour rester dans la catégorie remorque standard). Chaque point supportera donc entre 500 Kg et 1 tonne<sup>12</sup>.
- Un dôme géodésique pèsera entre 500 Kg et 1,5 tonne et reposera sur 10 à 20 points, voir plus. Chaque point supportera donc à peine 100 à 200 Kg<sup>10</sup>.

Pour ce type de construction, notamment en hameaux légers, nous cherchons à réduire au maximum l'impact de la construction sur la nature. Exit donc les fondations qui éventrent le sol sur des mètres de profondeur. On mettra en place, selon les cas et les contraintes ci-dessus, des pieux ou des vis de fondation, des cales en bois, des plots en béton ou en graviers compactés (souvent dans des pneus).

### Matériaux et structure de l'enveloppe

En habitat classique, nous allons rechercher une certaine performance thermique des parois de l'enveloppe. Cela, allié à la nécessité de stabilité de l'ouvrage, nous parvenons et des murs de plus de 30, voir 40 cm d'épaisseur ! Une place perdue impossible en habitat compact. Nous allons donc rechercher un compromis entre performances des matériaux (en termes de stabilité et de thermie) et épaisseur du complexe des parois.

On recherchera également des matériaux naturels, bio-sourcés et labellisés.

Enfin, l'ensemble devra à la fois rester léger, démontable et transportable ! D'où la nécessité de bien étudier le projet en amont.

### L'assainissement autonome

L'assainissement désigne l'ensemble des techniques et des infrastructures permettant de collecter, transporter, traiter et évacuer les eaux usées domestiques (provenant des cuisines, salles de bain, WC) ainsi que, dans certains cas, les eaux pluviales. Il vise à protéger la santé publique et à préserver la qualité de l'environnement (sols, rivières, nappes phréatiques). On distingue principalement l'**assainissement collectif** (raccordement à un réseau d'égout et à une station d'épuration) et l'**assainissement non collectif ou autonome**.

En hameau léger, on va privilégier l'assainissement autonome (ou non collectif) qui regroupe les dispositifs individuels de traitement et d'évacuation des eaux usées, installés lorsqu'un logement n'est pas raccordé au réseau public de collecte. Il repose sur des systèmes techniques implantés sur la parcelle

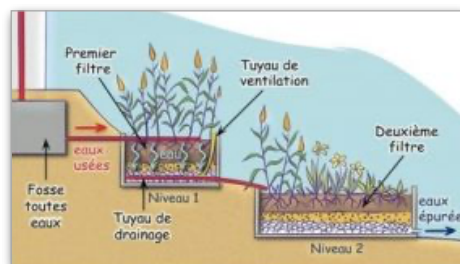


Schéma de phytoépuration extrait du site internet de « terre vivante »

Terre vivante est une maison d'édition française indépendante qui édite des ouvrages sur la nature et l'écologie, le magazine de jardinage Les 4 Saisons et qui anime un Centre de découverte de l'écologie pratique à Mens en Isère.

J'ai eu l'occasion de visiter le site avec Pascal, jardinier du centre écologique. Il a abordé l'histoire de cette maison d'édition et de la création du jardin, les différentes techniques qu'il utilise au quotidien pour préserver le sol et la nature.

<sup>12</sup> Poids propre de la construction (hors surcharge et charges d'exploitation)

(fosse toutes eaux, filtres compacts, micro-stations, phytoépuration, etc.) permettant un traitement local des effluents avant infiltration dans le sol ou rejet dans le milieu naturel. Ces dispositifs doivent être conformes à la réglementation et sont contrôlés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

L'eau pluviale sera quant à elle infiltrée directement sur le terrain, ou récupérée.

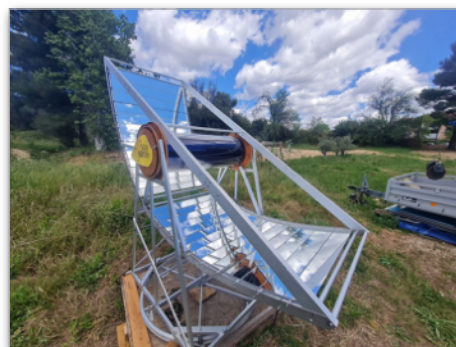
## L'énergie

Comme le dit la maxime, « l'énergie est notre avenir, économisons-là ! »

En habitat léger, on va rechercher l'autonomie et tenter au maximum d'avoir recours aux énergies renouvelables.

Pour l'électricité, il faudra trouver le mode de production adapté et suffisant (panneaux solaires, turbine si une rivière est à proximité, batterie rechargeable, ...). Pour cela, il sera nécessaire d'évaluer ses consommations et ses besoins en fonction de la taille du logement, des équipements à alimenter (chauffage ou non).

Le système de chauffage sera, lui aussi, décisif, car il peut représenter la principale dépense en termes de source d'énergie.



Four solaire conçu par la société Solar Brother.

Le hameau du Placis dispose d'un four solaire similaire à celui-ci qui est mis à disposition des résidents à proximité de leur maison commune.

## Modèles économiques et viabilité financière

L'habitat léger est avant tout un mode de vie, une voie vers la consommation raisonnée et donc vers la réduction des charges. En ce sens-là, il est impératif de concevoir un hameau adapté aux plus faibles revenus.

Certain.e.s actrices.eurs de l'habitat social se tournent d'ailleurs vers ce type de structures pour l'hébergement des personnes défavorisées. Comme « **Cocon** » ouvert en 2023 à Oullins (69) par la Métropole de Lyon, qui accueille une quinzaine de famille.

Le fonctionnement économique global d'un hameau léger repose sur le financement :

- du loyer du terrain
- les investissements communs (bâtiment commun, aménagement du terrain, conception du projet, ...)
- les services et les frais annexes



Présentation du hameau du Placis à Saint-André-des-Eaux par un habitant du site devant la maison commune.

Il nous présente la Genèse du site, son financement, son fonctionnement, puis nous amènera à parcourir le hameau.

Photo : Micael Broux

Dans la plupart des hameaux légers, les habitations sont apportées (ou construites sur place) directement par leur résident.e.

À titre d'exemple, au hameau du Placis<sup>13</sup> à Saint-André-des-Eaux (Loire-Atlantique, 44) l'association des habitant.e.s a financé les investissements par un prêt de 150.000 € sur 20 ans.

Chaque mois, les habitant.e.s payent une redevance à l'association pour couvrir les frais de fonctionnement.

L'association met à disposition les aménagements dont elle est propriétaire contre cette redevance qui permet de rembourser le prêt, la location du terrain à la commune et les charges courantes. Cela totalise un budget d'environ 17.500 € par an, répartis entre les 8 foyers du site, soit environ 130 €/mois (personne seule) à 210 €/mois (couple).



Une maisonnette légère et démontable installée au hameau léger du Placis à Saint-André-des-Eaux

## Aides financières et partenaires

### Aides financières

Un tel projet repose en premier lieu sur la volonté du collectif, sur les partenariats locaux, mais également sur sa capacité financière.

L'auto-financement par le collectif est possible, mais représente tout de même un investissement important.

Il est possible d'obtenir des financements auprès d'actrices.eurs spécialisé.e.s tel.le.s que :

- La banque des territoires :
  - Prêts à long terme : pour l'acquisition ou l'aménagement de terrains par les collectivités accueillant des hameaux légers.
  - Financements d'ingénierie de projet : études de faisabilité, accompagnement technique et juridique.
  - Investissements en fonds propres dans des sociétés de projet (notamment via des SEM ou SCIC).
  - Soutien à des projets innovants en lien avec la transition écologique, l'habitat durable et l'inclusion sociale.
- La fondation de France :
  - Appels à projets thématiques : habitat, lien social, transition écologique, inclusion des publics précaires.
  - Subventions de fonctionnement ou d'investissement pour expérimenter des projets pilotes.
  - Aides à l'ingénierie sociale : financement d'actions d'animation, de médiation ou de gouvernance collective dans les hameaux.
- La région ou le département :
  - Aides directes aux collectivités qui mettent à disposition du foncier pour de l'habitat léger.
  - Subventions à l'investissement (infrastructures légères, équipements collectifs, raccordements).

<sup>13</sup> <https://hameaux-legers.org/projets/placis>

- Soutien via des programmes régionaux de transition écologique et d'aménagement rural (fonds européens FEDER gérés par les Régions).
- Aides sociales et logement (notamment pour l'insertion par l'habitat).
- Les établissements bancaires :
  - Prêts classiques (acquisition du terrain ou de la construction légère), même si l'habitat réversible reste difficile à financer par une banque, car peu valorisé en hypothèque.
  - Développement de produits financiers innovants pour le logement participatif ou coopératif (via les SCIC, SCI, coopératives d'habitants).
  - Certains établissements coopératifs (Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, NEF) proposent un accompagnement spécifique pour l'habitat alternatif.
- Des mécènes :
  - Ingénierie et accompagnement (Banque des Territoires, Fondation de France, Régions).
  - Investissements et subventions (collectivités, fondations, mécènes).
  - Prêts bancaires et finance solidaire (banques coopératives, NEF, investisseurs citoyens).

### Les partenaires du projet

Au-delà des aides financières, la concrétisation d'un projet de hameau léger repose sur un ensemble de partenariats stratégiques. Les collectivités locales jouent un rôle central en mettant à disposition du foncier, en adaptant les documents d'urbanisme et en favorisant l'acceptabilité du projet auprès des habitantes et des habitants.

Les associations spécialisées, comme Hameaux Légers – dont un chapitre lui est consacré ci-après – ou les réseaux de l'habitat participatif, apportent une expertise technique, juridique et méthodologique précieuse.

Les architectes, bureaux d'études, artisan.e.s et facilitatrices.eurs contribuent quant à eux à la conception, à l'intégration paysagère et à la mise en œuvre concrète des installations. Les universités et écoles peuvent enrichir la démarche par la recherche, l'innovation et l'évaluation.

Enfin, les habitantes et habitants, et collectifs de citoyennes et citoyens, en lien avec les actrices et acteurs économiques et associatifs du territoire (agricultrices.eurs, structures de l'économie sociale et solidaire, tiers-lieux), sont les moteurs essentiels de la dynamique collective, garants de la gouvernance partagée et de la vitalité quotidienne du hameau.



Plan de l'éco-centre Hameaux-Légers à Saint-André-des-Eaux (Loire-Atlantique, 44)

Au cœur d'un vaste terrain arboré et paysagé de 1 ha, se trouve une maison qui jadis appartenait à un couple d'artiste.

La salle d'exposition est aujourd'hui l'espace commun du site où se déroulent des formations.

L'étage est occupé par les services de l'association.

À l'extérieur, on retrouve un espace « camping » et différentes constructions légères ponctuent l'espace afin d'héberger les visiteurs (en formation notamment). L'Écocentre est né grâce au soutien de partenaires, de mécènes et de +300 contributeurs. L'association en fait l'acquisition en 2023.

## VI. L'association Hameaux-Légers

### L'association Hameaux-Légers<sup>14</sup>

L'association a été créée pour promouvoir et accompagner le développement de l'habitat léger en France. Elle soutient les porteuses et porteurs de projets souhaitant expérimenter des modes de vie alternatifs, sobres et durables, en proposant des ressources, des conseils techniques et un accompagnement juridique. L'association œuvre également à la diffusion de bonnes pratiques en matière de gouvernance collective, de mutualisation des espaces et de respect de l'environnement.

Par ses actions, Hameaux-Légers contribue à la reconnaissance progressive de ces formes d'habitat et à leur intégration dans le tissu social et territorial.

### Fonctionnement et gouvernance de l'association

La place de l'humain est centrale dans l'organisation de l'association.

La gouvernance<sup>15</sup> de l'association repose sur les schémas de sociocratie. Elle est organisée en différents pôles, avec une coordinatrice ou un coordonnateur de pôle.

Une idée portée par un.e membre de pôle est d'abord abordée avec sa/son coordinatrice.eur de pôle puis en réunion de pôle. Elle sera ensuite présentée en réunion des pôles.

Dès lors, les décisions pouvant relever des pôles seront prises, alors que celles qui nécessitent une décision institutionnelle du Conseil d'Administration, lui seront transmises.

Au-delà de ce schéma décisionnel, l'association est organisée afin de se prémunir de tout conflit interne ou mal-être personnel.

Ainsi, chaque collaboratrice ou collaborateur est « bienveillant / bienveillante » d'un.e autre, elle.lui-même bénéficiant d'une bienveillante ou d'un bienveillant. Ce rôle permet d'avoir une attention particulière les un.e.s envers les autres et tend à faire émerger la parole lorsque cela est nécessaire.

Il y a également des groupes de parole / écoute (facultatifs) et l'association organise deux fois par an, sur une semaine, un séminaire d'équipe où se déroule des temps d'échange « one to one » (face à face).

Nicolas Leftz, en charge des formations et de l'animation de l'éco-centre Hameaux-Légers et cofondateur d'un habitat participatif, insiste sur la nécessité de tous ces temps d'échanges au sein d'un collectif : « si il n'y a pas d'espace dédié pour les non-dits ou pour se dire les choses simplement et de manière bienveillante, là, les choses commencent à dégénérer, et puis un jour, par effet boule de neige le conflit éclate. »<sup>16</sup>

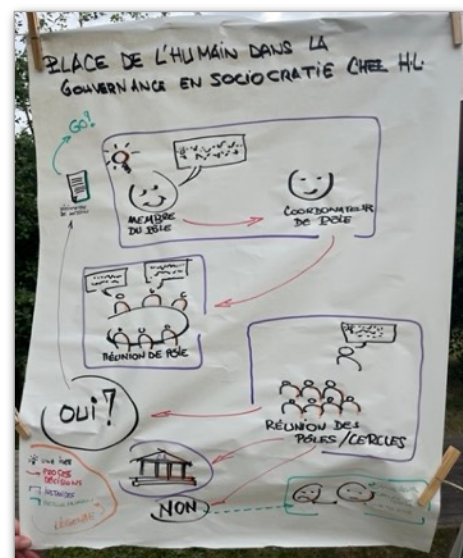


Schéma de la gouvernance de l'association, que j'ai dessiné avec les apprenant.e.s du DU en session immersive sur le site.

<sup>14</sup> <https://hameaux-legers.org/>

<sup>15</sup> Illustration : Schéma de la gouvernance de l'association élaboré par les apprenant.e.s du D.U. durant la session immersion à Hameaux-Légers en 2025.

<sup>16</sup> Entretien avec Nicolas Lefetz, « Conflits : obstacle ou ressource ? », travail éditorial par Micael BROUX, octobre 2025

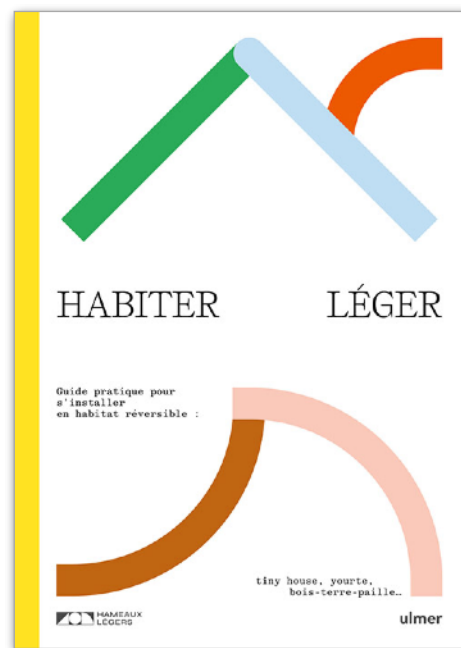
## Guide pratique : « Habiter léger »

L'association Hameaux-Légers, en collaboration avec les Éditions Ulmer, a publié en 2023 le livre « **Habiter léger : Guide pratique pour s'installer en habitat réversible** ». Ce guide constitue une ressource complète pour toute personne souhaitant s'engager dans un projet d'habitat léger.

L'ouvrage propose une approche concrète et détaillée couvrant la recherche et l'acquisition de terrain, la conception architecturale adaptée, les démarches administratives, ainsi que les enjeux sociaux et écologiques liés à ce mode de vie.

Enrichi de témoignages d'habitantes et habitants, d'illustrations, d'infographies et d'activités pratiques, le guide facilite la compréhension et l'application des concepts présentés.

Destiné à un large public, il se présente comme un **outil d'accompagnement pour celles et ceux qui aspirent à un habitat plus autonome, durable et solidaire.**



Guide « Habiter léger », Ed. Ulmer.

## Sommaire de l'ouvrage :

*Préambule  
Introduction*

### *PART. I Terrain et territoire*

*Chap. 01 Comprendre les enjeux et les acteurs locaux  
Chap. 02 Rechercher un terrain adapté  
Chap. 03 Acheter, louer ou se faire prêter un terrain*

### *PART. II Architecture et aménagement*

*Chap. 04 Identité du lieu, implantation et zonage  
Chap. 05 Concevoir l'aménagement d'un lieu  
Chap. 06 Typologie d'habitats et esquisses architecturales*

### *PART. III Réglementation*

*Chap. 07 Assimiler le cadre et les enjeux réglementaires  
Chap. 08 Définir son rapport au cadre réglementaire  
Chap. 09 Anticiper et réaliser les formalités d'urbanisme*

### *PART. IV Budget, financement et assurance*

*Chap. 10 Budgéter, financer et assurer son installation*

### *PART. V Construction et autonomie*

*Chap. 11 Choisir qui construit  
Chap. 12 Travailler avec des professionnels  
Chap. 13 Auto-concevoir*

*Conclusion  
Bibliographie & Ressources complémentaires  
Glossaire  
Table des sigles*

## Conclusion

L'habitat léger apparaît comme une réponse innovante et cohérente aux enjeux contemporains du logement, de l'écologie et du lien social. En proposant des formes d'habitat réversibles, modulables et sobres, il redéfinit notre rapport à l'espace, à la propriété et aux objets matériels, tout en offrant des perspectives nouvelles pour concilier liberté individuelle, proximité avec la nature et qualité de vie.

Au-delà de ses dimensions techniques et architecturales, l'habitat léger se révèle être un véritable mode de vie. Il incite à la simplicité volontaire, à la sobriété, à la mutualisation et à la coopération, révélant que la manière d'habiter peut devenir un levier de transformation sociale et environnementale. Les hameaux légers, écovillages et projets collectifs illustrent concrètement cette approche, en expérimentant des communs, des gouvernances partagées et des pratiques durables qui dépassent le seul cadre résidentiel.

Cependant, le développement de l'habitat léger reste confronté à des contraintes juridiques, sociales et économiques. La reconnaissance progressive par la loi, les circulaires et certaines initiatives locales sont des pas importants, mais la marginalisation, les freins réglementaires et la stigmatisation persistent. La réussite des projets dépend autant de l'adaptation des cadres légaux que de l'acceptation sociale et de l'implication des territoires et des collectivités.

Enfin, l'habitat léger ouvre de nouvelles perspectives pour les territoires, en particulier ruraux, en favorisant l'attractivité, la revitalisation de villages, la limitation de l'étalement urbain et le développement de liens sociaux et écologiques. Il montre que l'habiter peut être pensé comme un commun, une ressource partagée, tout en restant compatible avec l'autonomie individuelle et la créativité collective.

En définitive, l'habitat léger ne se limite pas à un modèle de logement alternatif : il constitue une invitation à repenser la manière dont nous vivons, partageons et occupons l'espace, et à imaginer des formes d'habiter plus durables, solidaires et respectueuses de l'environnement. Son essor futur dépendra de notre capacité collective à reconnaître sa légitimité, à adapter les normes existantes et à valoriser les pratiques qui rapprochent l'humain de la nature et du lien social.

Micael BROUX

*Né en 1978, je suis architecte DPLG et économiste de la construction.*

*Mon parcours professionnel m'a conduit à explorer à la fois la maîtrise d'œuvre classique (gestion de projets dans le secteur de la santé, de l'habitat et du tertiaire), et l'accompagnement technique d'entrepreneur.e.s-salarié.e.s en CAE (Coopérative d'Activité et d'Emploi).*

*J'ai ainsi développé une expertise dans la prévention des pathologies du bâti et le droit de la construction et de l'urbanisme.*

*Parallèlement, je m'investis depuis plusieurs années dans des initiatives associatives autour de l'agriculture urbaine, de l'écologie, du zéro-déchet et de l'habitat précaire.*

*Ces expériences nourrissent ma réflexion sur des formes d'habitat alternatives, telles que l'habitat léger, qui mêlent sobriété, bien-être et coopération.*

## Bibliographie

### Ouvrages généraux sur l'habitat léger et l'architecture et la ville

- Association Hameaux-Légers, 2023, Habiter léger : Guide pratique pour s'installer en habitat réversible, Éditions Ulmer, Paris.
- Lemoine, J., 2020, Tiny Houses et habitats alternatifs : concevoir autrement son logement, Éditions du Moniteur, Paris.
- Gaillard, J., 2018, *L'habitat réversible et mobile*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble.
- Macdonald, R., 2017, *Nomadic Architecture: Design for Mobile Living*, Routledge, Londres.
- Benevolo, L., 2000, *Histoire de la Ville*, Eyrolles, Paris.

### Articles et rapports sur les hameaux légers et écovillages

- Buisson, A., 2021, « Hameaux légers et écovillages : entre innovation sociale et contraintes légales », *Revue Française de Sociologie*, 62(3), pp. 455-478.
- Fédération des Éco-hameaux, 2019, Rapport sur l'habitat léger et les expérimentations collectives en France, Paris.
- Lefebvre, C., 2020, « Tiny houses et modes de vie alternatifs : impacts sur le territoire », *Espaces et Sociétés*, 180(2), pp. 67-85.

### Textes législatifs et documents officiels

- France, Code de l'urbanisme.
- France, Code de la Construction et de l'Habitation.
- Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), n°2014-366, 24 mars 2014, Journal Officiel.
- Ministère de la Cohésion des territoires, Circulaire du 18 juillet 2019 relative aux conditions d'installation des habitats légers, Paris.
- Bâtiment Actualité, n°12, juillet 2017, Fédération Française du Bâtiment (FFB).

### Ouvrages et articles sur les communs et l'écologie du quotidien

- Bollier, D., 2014, *Les communs : vers une société de coopération*, Éditions Charles Léopold Mayer, Paris.
- Hess, C., Ostrom, E., 2007, *Understanding Knowledge as a Commons*, MIT Press, Cambridge (MA).
- Latouche, S., 2010, *Petit traité de la décroissance sereine*, Éditions Mille et Une Nuits, Paris.
- Leclerc, M., 2018, « Sobriété et habitat : le rôle de l'écologie domestique », *Revue Sciences et Environnement*, 32(4), pp. 112-129.

### Ressources européennes et internationales

- European Network for Community-Led Housing (ENCLH), 2021, *Mapping Innovative Housing Projects in Europe*, Bruxelles.
- German Bauwagenplatz Initiative, 2020, *Mobile and Reversible Housing in Germany*, Berlin.